

2022-10-12-09

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES

L'an deux mille vingt-deux, le DOUZE OCTOBRE à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat Chère-Don-Isac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la CC Châteaubriant Derval, sous la présidence de Didier PECOT.

Date de convocation : 03/10/2022

En exercice : 22 délégués
Présents : 12
Pouvoirs : 6
Votants : 18

Délégué titulaire	EPCI membre	Nb de voix en propre	Présent	Absent sans pouvoir donné	Absent ayant donné pouvoir à	Nombre de voix (avec pouvoir)
Michel POUPART	CC Châteaubriant Derval	9			S CROSSOUARD	
Philippe HAMON	CC Châteaubriant Derval	9			Y MENAGER	
Sébastien CROSSOUARD	CC Châteaubriant Derval	9	X			9+9=18
Yvan MENAGER	CC Châteaubriant Derval	9	X			9+9=18
Marie-Alexy LEFEUVRE	CC Nozay	5	X			5
Nicolas BODINEAU	CC Nozay	5	X			5
Pierre THIERÉ	CC Nozay	5	X			5
Christian LEMÉE	Redon Agglomération	5	X			5+5=10
Laetitia BARREAU	Redon Agglomération	5		X		
Jacques LEGENDRE	Redon Agglomération	5			C LEMEE	
Jean-François RICARD	Pays de Blain Communauté	4	X			4+4=8
Jean-Michel BUF	Pays de Blain Communauté	4			JF RICARD	
Rita SCHLADT	Pays de Blain Communauté	4	X			4
Jean-Yves HENRY	CC Erdre et Gesvres	4	X			4
Romuald MARTIN	CC Erdre et Gesvres	4			D PECOT	
Ludovic MENORET	CC Erdre et Gesvres	4		X		
Philippe BRIZARD	Bretagne Porte de Loire Communauté	4			JM GAUDICHON	
Jean-Michel GAUDICHON	Bretagne Porte de Loire Communauté	4	X			4+4=8
Didier PECOT	CC Pays de Pontchâteau Saint-Gildas des Bois	2	X			2+4=6
Véronique PATE-PONDAVEN	CC Pays de Pontchâteau Saint-Gildas des Bois	2	X			2
Daniel GUILLÉ	CC Estuaire et Sillon	1		X		
Anthony LAUNAY	CC Estuaire et Sillon	1		X		
TOTAL		104	12	4	6	93
Autres personnes						
Michelle DARABI	SCDI					
Thomas JOLLY	SCDI					

Secrétaire de séance : M. Jean-François RICARD (Pays de Blain Communauté)

Accusé de réception en préfecture
044-200091296-20221012-2022101209-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 [et de l'article L. 5711-1 - pour les syndicats mixtes fermés] du même code,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage au siège ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique sur le site internet

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :


- Publicité du syndicat par publication sur papier à son siège

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,


Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE, à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée dès la date exécutoire de cette délibération.

Derval, 12 octobre 2022,
Pour extrait conforme
Le Président,
Didier PECOT



Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
044-200091296-20221012-2022101209-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022